

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32
Fax 02.47.52.25.94

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 6 DÉCEMBRE 2016

Date de convocation : 29 novembre 2016
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoir : 1
Votants : 18.

L'an deux mille seize, le six décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

Étaient présents : Mmes Tréhin – Gauthier – Chauffeteau - Pain – Pinot – Serpereau – Fontaine -Heurlin-Goujon – Debrune - MM. Perrin - Souchu - Toker - Lictevout – Martin – Bazin – Guignard - Desnoë.

Absente excusée: Mme Joubert.

Absent : M. Szuptar.

Pouvoir : Mme Joubert à Mme Tréhin.

Secrétaire de séance : Mme Pinot.

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 20 h 40.

- **Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016** : Mme Tréhin rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 25.10.2016 par mail. Madame le Maire demande aux conseillers leurs observations. Aucune observation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

- **Ordre du jour** : Madame le Maire demande à ce que les dossiers ci-après soient inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

* Convention FRMJC pour les Nouvelles Activités Périscolaires

* Rachat portique Entreprise GOYET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

- **Délibération n° 100/2016 – Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'Ecole maternelle – Groupement Abscisse & Ordonnée mandataire** :

Madame le Maire rappelle les crédits inscrits au Budget 2016 relatif aux travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'Ecole maternelle.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir procédé à la consultation de 7 bureaux d'architectes pour la mission de base "bâtiment" conformément à la loi MOP du 12.07.1985 et à l'arrêté du 21.12.1993 – Mission de base comprenant la mission VISA. Le dossier de consultation a été préparé conjointement avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAC).

3 bureaux d'architectes ont répondu, 1 bureau a répondu avec regret de ne pas pouvoir donner suite en raison de la spécificité des besoins en géothermie et 3 n'ont pas répondu. Madame le Maire précise que les offres devaient être remises le 08.11.2016 à 17 h dernier délai. L'ouverture des plis a eu lieu le 09.11.2016 à 19 h. Les 3 candidatures ont été acceptées et les dossiers transmis à l'ADAC pour vérification et rapport d'analyse avec négociation.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'ouverture des plis, du rapport du jugement des offres et du rapport sur le résultat de la négociation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ACCEPTE à l'unanimité de confier la Mission de Maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi des travaux nécessaires à la réhabilitation et à la rénovation énergétique de l'école maternelle au Groupement ABCISSE et ORDONNÉE (mandataire)/DELAGE ET COULIOU/GANTHA/TELOSIA et C2A, représenté par Madame Véronique TABOULET, pour un montant négocié de 31.742,00 € HT et 38.090,40 € TTC

- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de Maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2016 – article 21312-307.

- **Travaux de rénovation énergétique de l'Ecole maternelle – Demande de subvention auprès de l'ADEME** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'ADEME ((Agence de l'Environnement et de la

Maîtrise de l'Energie) peut octroyer une subvention à hauteur de 40 % sur les travaux de géothermie (hors émetteurs de chauffage) ainsi que l'étude de faisabilité, qui dans notre cas constitue une partie des honoraires du maître d'œuvre. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de solliciter une subvention auprès de l'ADEME.

Nota : Après la réunion de Conseil, M. THÉPAUT, de l'Agence Locale de l'Energie 37, a demandé de lui retourner le dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME rempli pour solliciter un financement sur le projet de géothermie sur l'école maternelle. Il a précisé que la délibération correspondante sera établie lorsque le projet sera plus avancé et que l'étude de faisabilité sera réalisée. De toute manière, il faudra compléter le dossier, notamment sur les aspects techniques quand les études seront plus avancées.

- Délibération n° 101/2016 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Vouvrillon – Article 5 – Compétences - Chapitre VIII :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Vouvrillon, en date du 17 novembre 2016, a accepté la modification des statuts :

- Article 5 - Compétences :

*** Chapitre VIII – Construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, de loisirs :**

- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

↳ Désignations : *EXTENSION GYMNASSE DE MONNAIE ET EXTENSION GYMNASSE DE VOUVRAY.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

- Délibération n° 102/2016 – Nom du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon :

Madame le Maire donne lecture du courrier en date du 23.11.2016 reçu en mairie le 28.11.2016 signé conjointement par Mme Brigitte DOUSSET, Présidente de la CCV et M. Pierre DOURTHE, Président de la CCET, relatif au nom du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon.

Le 22 novembre 2016, un groupe de travail composé d'élus et d'acteurs de la société civile a proposé le nom "TOURAINNE-EST VALLÉES".

Pour que ce nom devienne officiel au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de délibérer dans l'ensemble des dix communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote pour le nom du nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2017 :

* TOURAINNE-EST VALLÉES : 4 abstentions (Mme Tréhin, Pouvoir de Mme Joubert à Mme Tréhin, M. Martin, M. Bazin) et 14 voix contre.

- Délibération n° 103/2016 – Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) – Adhésion d'un nouveau membre :

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, adjoint chargé de l'urbanisme et l'assainissement, qui donne connaissance au Conseil Municipal du courrier émanant du SIEIL relatif à la modification des statuts.

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences "à la carte" du SIEIL, le Comité Syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2016-68 en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des Communautés de Communes Chinon, Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence "Eclairage public" du SIEIL pour les voiries communautaires.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon, Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence "Eclairage public" du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,

- Vu la délibération du Comité Syndical du SIEIL n° 2016-68 du 18 octobre 2016,

- APPROUVE à l'unanimité l'adhésion au SIEIL des Communautés de communes Chinon, Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence "Eclairage public" du SIEIL.

- Délibération n° 104/2016 – portant modification des limites de l'agglomération de la Commune de REUGNY sur la route départementale 46 de la commune de Reugny vers la commune de Neuillé le Lierre :

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie et des services techniques, qui rappelle au Conseil Municipal l'implantation prochaine du nouveau Centre de Première Intervention Val de Brenne au n° 48 rue Edmond Chédéhoux.

De ce fait, il est nécessaire de procéder à la modification des limites de l'agglomération de la Commune de Reugny sur la route départementale 46 – rue Edmond Chédéhoux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONSIDÉRANT que la zone agglomérée située le long de la route départementale 46 du PR 13+140 s'est étendue et a bien le caractère de rue entre le n° 46 et le n° 48 dénommée rue Edmond Chédéhoux
- DÉCIDE à l'unanimité que les limites de l'agglomération de la Commune de Reugny, au sens de l'article R 110.2 du Code de la route, seront fixées ainsi qu'il suit sur :

* la route départementale 46 – rue Edmond Chédéhoux au PR 13+190

- CHARGE Madame le Maire d'établir l'arrêté correspondant
- CHARGE les services du Conseil Départemental de déplacer les panneaux de signalisation actuellement en place.

Délibération n° 105/2016 – portant mise en place d'un sens prioritaire dans l'agglomération de la Commune de REUGNY :

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie et des services techniques. Il rappelle au Conseil Municipal l'étroitesse de la chaussée sur la route départementale 5 devant les n°s 5 – 7 et 9 rue Victor Hugo dans le centre bourg qui ne permet pas le croisement des véhicules en toute sécurité. Il convient donc d'instaurer un sens prioritaire de circulation. Les usagers, venant d'Amboise et se dirigeant vers le centre bourg de Reugny, devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé c'est-à-dire les usagers venant du centre bourg de Reugny direction Amboise. Des quilles provisoires de signalisation sont actuellement en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE, par 2 abstentions (MM. Desnoë et Lictévout) et 16 voix pour, d'instaurer un sens prioritaire de circulation dans l'agglomération de la Commune de Reugny devant les n°s 5 – 7 et 9 rue Victor Hugo sur la route départementale 5
- DÉCIDE que les usagers venant d'Amboise et se dirigeant vers le centre bourg de Reugny devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé c'est-à-dire les usagers venant du centre bourg de Reugny direction Amboise
- CHARGE Madame le Maire d'établir l'arrêté correspondant et de commander les balises de signalisation adéquates
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2017.

Délibération n° 106/2016 – Aménagement pour sécuriser 2 arrêts de transport scolaire sur la route départementale 5 aux lieux-dits Melotin et les Vaudroujoux :

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie et des services techniques, qui informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental propose un projet d'aménagement afin de sécuriser les arrêts de transport scolaire situés sur la route départementale 5 aux lieux-dits Melotin et les Vaudroujoux.

M. Souchu donne lecture détaillée des deux aménagements prévus :

* Arrêt Melotin carrefour de la RD 5 avec les rues de la Morinière et du Haut-Melotin : réalisation d'un plateau avec passage piétons et arrêts de car avec busage du fossé dans le sens Monnaie-Reugny et signalisations horizontale et verticale

* Arrêt les Vaudroujoux : aménagement de la plate-forme de montée et de descente et matérialisation d'un passage piétons avec busage du fossé dans le sens Monnaie-Reugny et signalisations horizontale et verticale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE, par 1 abstention (M. Lictévout), 1 voix contre (M. Desnoë) et 16 voix pour, que le Conseil Départemental procède à l'aménagement des arrêts de transport scolaire situés aux lieux-dits Melotin et les Vaudroujoux
- ACCEPTE que le Conseil Départemental prenne en charge financièrement les travaux et les équipements de signalisation "C6 - autobus arrêt" et "A13b-C20a - passage piétons" dans le cadre de la sécurisation des arrêts situés sur les départementales
- DÉCIDE de classer la section sur environ 970 m en agglomération avec les panneaux "Melotin Commune de Reugny" et "les Vaudroujoux Commune de Reugny" et limitation de vitesse à 50 km/h
- CHARGE Madame le Maire d'établir les arrêtés correspondants et de commander les panneaux de signalisation agglomération et 50 km/h
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2017.

Délibération n° 107/2016 – Régularisation cession gratuite à la commune du lot n° 5 du lotissement à usage d'habitation "la Croix Cocu" :

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier émanant de Maître MOUNIER-VIVIER, Notaire à 37210 Vernou sur Brenne qui doit procéder à la vente d'un bien situé sur la commune au 72 rue Nationale. Ce bien fait parti du lotissement à usage d'habitation dénommé "lotissement de la Croix Cocu sous G 631" autorisé par arrêté préfectoral en date du 5 mars 1981.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 5 mars 1981 et au cahier des charges du lotissement précité, il avait été convenu que le lot numéro 5 cadastré section G numéro 1408 d'une superficie de 51 m², serait cédé gratuitement à la collectivité par les lotisseurs, pour être incorporé à la voie publique pour élargissement du chemin rural numéro 76 devenu depuis le CR 60 du CR 46 à la Niquetière. Jusqu'à cette cession, les acquéreurs avaient libre accès à la voirie telle qu'elle existe actuellement.

Au service du cadastre, cette parcelle est toujours au nom du lotisseur LEMASSON 1 rue J et E Montgolfier 93110 Rosny sous Bois.

Pour que la vente précitée soit effective, il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à procéder à la régularisation de cette cession afin que le lot n° 5 cadastré G 1408 soit incorporé dans la voirie publique de la commune faisant partie intégrante du chemin rural n° 60 dénommé du CR 46 à la Niquetière ex chemin rural n° 76
- PRÉCISE que le lot n° 5 cadastré G 1408 est entretenu régulièrement par la commune depuis la fin des travaux de construction en 1982 de la maison actuellement en vente
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte notarié nécessaire à la régularisation de cette cession chez Maître Mounier-Vivier à Vernou sur Brenne ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- ACCEPTE de prendre en charge tous frais inhérents à ce dossier
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017.

- Délibération n° 108/2016 – Fonds Départemental de Solidarité Rurale – Demande de subvention – Projet Aménagement d'une aire de stationnement et d'un chemin communal :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le nouveau dispositif d'aide aux communes de moins de 2000 habitants mis en place par le Conseil Départemental d'Indre et Loire. Dans le cadre de ce Fonds Départemental de Solidarité Rurale, la Commune de Reugny peut déposer un dossier de demande de subvention pour 2017.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition en cours à titre gratuit des parcelles G 1357 et G 1412 situées au lieu-dit "les Ouches" et appartenant au Conseil Départemental. Ces parcelles se situent en face de l'entrée de la voie verte et elles rejoignent un chemin communal.

Madame le Maire rappelle également le projet d'aménagement d'une aire de stationnement durable pour les véhicules et du chemin communal pour permettre un accès aisé à la voie verte cyclable intercommunale.

Madame le Maire propose de délibérer pour retenir l'inscription sur 2017 du projet "Aménagement d'une aire de stationnement et d'un chemin communal" en continuité de la voie verte cyclable intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le projet d'aménagement d'une aire de stationnement et d'un chemin communal situé en face de l'entrée de la voie verte intercommunale pour un montant estimé par l'ADAC s'élevant à 31.200,00 € HT avec une plus value pour chaussée végétale de 8.400,00 € HT et les frais de maîtrise d'œuvre de 2.500,00 € HT soit un total de 42.100,00 € HT
- CHARGE Madame le Maire de solliciter la subvention 2017 sur le montant total du projet s'élevant à 42.100,00 € HT compris les honoraires du Maître d'œuvre auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération
- DIT que le financement sera assuré par la subvention du Conseil Départemental d'Indre et Loire au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale et le reste avec les fonds libres de la Commune
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2017.

- Délibération n° 109/2016 – Virements de crédits – Commune – Gestion 2016 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

* virements à la section d'investissement :

Article 21312-308	-	552,00 €	Travaux cablage
Article 2313-305	-	100,00 €	Court multi-sports
Article 2183-279	+	652,00 €	Acquisition d'un ordinateur pour élus et imprimante pour l'ALSH auprès de la Société FEPP ZA le Prieuré 37530 Pocé sur Cisse.

- Délibération n° 110/2016 – Subvention 2017 au Collège de Vouvray pour séjour ski :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée du Pôle Jeunesse, qui donne connaissance de la lettre de Madame DOGNA, Principale du Collège de VOUVRAY, concernant la demande de subvention pour le séjour éducatif ski organisé du 15 au 21 janvier 2017 par les professeurs d'Education Physique Sportive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser la subvention ci-dessous détaillée :

- voyage ski du 15 au 21 janvier 2017 : une subvention de 14 % sur le montant plafond de 250 € (coût famille 373 €) soit 35 € à chaque élève de REUGNY soit 8 élèves à 35 € = 280,00 €.

Le montant de 280,00 € sera mandaté à l'ordre de Collège Gaston Huet Vouvray - Lycée Jacques de Vaucanson - 1, rue Védrières 37081 TOURS CEDEX 2 – T.G. TP TOURS – 10071-37000-00001000425-94.

Les crédits seront inscrits au Budget 2017– article 6574.

- Délibération n° 111/2016 – Colis de Noël au personnel communal de remplacement – Chèques CADHOC :

Madame le Maire rappelle la délibération n° 59/2013 du Conseil Municipal du 9 juillet 2013 relative à la mise en place de la formule "chèques Cadhoc" pour le Noël du personnel communal permanent.

Madame le Maire propose d'offrir également des chèques Cadhoc au personnel embauché par contrat à durée déterminée pour effectuer le remplacement des agents communaux titulaires de leur poste absents pendant plus de 3 mois sur une même année civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité d'offrir un chèque CADHOC d'une valeur de 30,00 € (trente euros) à tout agent embauché par la commune par contrat à durée déterminée pendant plus de 3 mois pour remplacer le personnel communal titulaire ou stagiaire en poste absent pour raison maladie ou autre
- DÉCIDE de fixer la durée de validité du chèque cadhoc au 31 mars de l'année qui suit le Noël concerné
- AUTORISE Madame le Maire à mettre en place cette formule à compter de Noël 2016 pour les agents contractuels présents depuis plus de 3 mois
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande ainsi que tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2016 article 6232.

- **CCAS** : Madame le Maire va contacter des retraités et leur demander si un retraité parmi eux serait intéressé pour être membre du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Mme Marie-Odile Serpereau.

- **Projet VTH** : Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de construction par Val Touraine Habitat dans la seconde tranche du lotissement de la Duchaise, de 8 logements proposés à la location : 2 T2, 3 T3 et 3 T4, tous avec jardin, abri extérieur et garage. Le projet favorise l'utilisation de matériaux "bio sourcés", c'est-à-dire issus directement de la biomasse : ossature et bardage bois, isolation en laine de bois et ouate de cellulose. On limite ainsi considérablement "l'empreinte carbone" du projet.

- Délibération n° 112/2016 – Acquisition d'un portique :

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie et des services techniques, qui informe le Conseil Municipal avoir contacté M. Jean-Michel GOYET, artisan menuisier-ébéniste en retraite, pour lui faire part que la commune serait éventuellement intéressée pour acquérir l'ancien support publicitaire métallique en fer galvanisé qui signalait son entreprise. Ce portique pourrait servir de panneau d'affichage à une entrée de bourg.

M. Souchu donne connaissance du montant de 350,00 € net toutes taxes établi et souhaité par M. Goyet pour vendre cet ancien support publicitaire à la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité l'acquisition du support métallique précité à Monsieur Jean-Michel Goyet pour un montant de 350,00 € (trois cent cinquante euros) net toutes taxes
- CHARGE Monsieur Souchu de fixer avec M. Goyet les conditions de dépose de ce support avec les agents communaux
- AUTORISE Madame le Maire à signer le mandat correspondant ainsi que tous documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2017.

- Délibération n° 113/2016 – Convention de partenariat pour le développement d'animation en faveur de l'enfance sur la commune de Reugny avec la FRMJC Région Centre et Participation de la Commune de Reugny :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée de la jeunesse, qui rappelle au Conseil Municipal la mise en place des Nouveaux Ateliers Pédagogiques (NAP) à la rentrée de septembre 2014 dans le cadre de la Réforme des Rythmes Scolaires. Une convention tri-partite avait été signée entre les communes de Reugny (NAP et ALSH), de Chançay (NAP et ALSH) et la FRMJC Région Centre.

Le bilan de ces activités, positif, permet de les reconduire à la rentrée 2016-2017. Mme Chauffeteau présente la nouvelle convention qui va être établie entre la FRMJC et la Commune de Reugny seulement.

L'objet de la convention est de missionner du personnel éducatif auprès de la commune de Reugny pour la mise en œuvre des ateliers NAP.

La commune de Reugny financera l'intervention de la FRMJC Centre sur la base d'un détail estimatif faisant apparaître la gestion des ressources humaines et du fonctionnement des actions.

Le coût estimatif pour la commune de Reugny pour les 2 postes d'animateurs, animateurs recrutés par la FRMJC, est de 9.960,00 € pour les NAP période scolaire les lundi-mardi-jeudi-vendredi de 11 h 40 à 13 h 40.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la convention à établir entre la FRMJC du Centre et la Commune de Reugny
- ACCEPTE la participation de la Commune de Reugny pour un montant estimatif de 9.960,00 € pour 10 mois

- PRÉCISE que la mission a pris effet au 1^{er} septembre 2016 pour une durée d'un an jusqu'au 31 août 2017. Qu'elle pourra être reconduite selon des modalités arrêtées lors d'un bilan effectué entre les deux parties. Si la non reconduction est décidée, elle devra être notifiée à la FRMJC au plus tard le 31 mai 2017
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la FRMJC ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2016 article 6228.

- **Informations diverses :**

* Congé pour convenances personnelles : Mme Chauffeteau informe le Conseil Municipal que Mme Vignoles, adjoint d'animation à l'ALSH, a sollicité un renouvellement de son congé pour convenances personnelles du 1^{er} mars 2017 au 31 août 2017. Madame le Maire a accepté ce renouvellement et la reconduction du contrat de M. Axel Villers qui effectue actuellement le remplacement de Mme Vignoles.

* Pot de Noël aux personnel communal : il aura lieu le mercredi 14 décembre à 19 h en mairie.

* Pot de fin d'année à la CCV : il aura lieu le jeudi 15 décembre à 18 h à la CCV.

* Travaux de voirie rue Courteline : M. Souchu informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie (aménagement du trottoir, busage...) vont être réalisés par les agents communaux semaine 50.

* Travaux escalier cour mairie : M. Perrin informe le Conseil Municipal que les travaux seront très prochainement terminés.

* Collectif citoyen et animation ballade thermographique : M. Lictevout rappelle que la fiche d'inscription pour la ballade thermographique qui aura lieu le samedi 28 janvier 2017 par l'Agence Locale de l'Energie 37 est toujours à disposition au secrétariat de la mairie.

Catalogue animations : Etudier pour mettre en place des animations qui pourraient être prises en charge pour partie par la commune. Dossier à suivre.

* Travaux pont de l'A10 sur la route de Crotelles : réfection à étudier pour 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 h 45.